

## Réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 13 mars 2023 à 18h30 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 06 mars 2023,  
M. Gérard NAPIAS, Maire.

### **Ordre du Jour :**

- Approbation du Compte de Gestion – Budget de la commune pour l'exercice 2022
- Approbation du Compte de Gestion – Budget du camping municipal pour l'exercice 2022
- Approbation du Compte de Gestion – Budget Eau et assainissement pour l'exercice 2022
- Approbation du Compte Administratif – Budget Commune pour l'exercice 2022
- Approbation du Compte Administratif – Budget Camping municipal pour l'exercice 2022
- Approbation du Compte Administratif – Budget Eau et assainissement pour l'exercice 2022
- Affectation des résultats de clôture du CA 2022 de la commune, du CA 2022 du camping, du CA 2022 de l'eau et l'assainissement.
- Création d'un poste d'agent contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique communal.
- Création de postes d'agents contractuels de droit public pour accroissement saisonnier des services municipaux.
- Création de postes d'agents contractuels de droit public pour accroissement saisonnier du camping municipal
- Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à la SARL ETS PEHAU
- Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à la SARL L'HOMY
- Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à M. Yoann POILANE
- Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à M. NAEYAERT Lionel
- Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à M. René ESCOS

**PRESENTS :** Mme MJ. RUSKONÉ – M. J. WATIER – M.D. DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT-M.S.GILBERT-  
Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- -Mme C.GUILLET- M. T.  
LAMARQUE- - M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C.  
VIGNEAU- M.G.NAPIAS

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance.

**Membres en exercice : 19      Présents : 19**

Monsieur le Maire ouvre la séance et transmet les registres des comptes- rendus et procès-verbaux, pour signature.

M. le Maire procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance. Mme CHAMPILOU est élue *secrétaire de séance*.

M. le Maire informe l'assemblée des dernières décisions prises par délégation. Elles portent sur :

## **1) Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement à la médiathèque municipale.**

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 1989 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations destinées à la bibliothèque municipale ;

**Vu** l'arrêté modificatif de nomination du régisseur de la médiathèque municipale et de son suppléant en date du 26 mai 2005 ;

**Vu** la décision n°12/2021 en date du 10 mai 2021 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement à la médiathèque municipale ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 relative à la grille des tarifs municipaux applicables en 2023, indiquant la gratuité pour les abonnements à la bibliothèque municipale ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/01/2023 ;

**Considérant** qu'il n'y a plus lieu de recouvrer aux encaissements des produits de la régie ;

Il est décidé de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement à la médiathèque municipale ; à compter de 01/02/2023 et d'établir l'arrêté définitif des comptes et de restituer les carnets à souche auprès de la Comptable public.

## **2) Modification de la régie de recettes de droits des places et de stationnement payant par horodateurs- Suppression des articles 12 et 13 de la délibération du 12 septembre 2016.**

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** L'article 168 de la loi de finances pour 2022 et l'Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal publiée le 24 mai 1977 constituant la régie de recettes des droits de place sur le domaine de la commune et abrogée le 12 septembre 2016 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 61/2016 en date du 12 septembre 2016 modifiant la constitution d'une régie de recettes de droits des places pour l'étendre à l'encaissement des produits de stationnement payant par horodateurs ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/02/2023 ;

**Considérant** qu'il est mis fin à l'obligation d'assujettissement à un cautionnement ;

**Considérant** que l'indemnité de régisseur ne peut pas se cumuler avec le RIFSEEP ;

Il est décidé de supprimer, en conséquence, les articles 12 et 13 de la délibération du Conseil municipal n° 61/2016 en date du 12 septembre 2016 relative à la régie de recettes des droits des places étendue au stationnement payant par horodateurs.

### 3) Relevé de terrain et relevé intérieur en vue des travaux de rénovation des locaux de l'Office de Tourisme.

**Vu** les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique dispensant l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics jusqu'à 40 000€ HT;

**Vu** la décision n° 23/2022 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de l'Office de tourisme,

**Considérant** qu'il convient de s'appuyer sur des relevés précis permettant d'établir des plans de coupe du bâtiment et des plans intérieurs côtés,

**Considérant** la proposition de la SCP de géomètre expert, représentée par M. BENJAMIN CAVALIER pour un montant total de 3 405 € HT ;

Il est décidé de confier le relevé nécessaire à l'établissement de plans de coupe et des plans intérieurs sur l'ensemble des bâtiments du pôle touristique constitué de l'Office de tourisme et comprenant l'espace abritant le musée Landes d'antan, à la SCP de géomètre expert, BENJAMIN CAVALIER pour un montant de 3405 € HT, comme suit :

Relevé tranche ferme	2785,00
Relevé tranche optionnelle	620,00
<b>Total HT</b>	<b>3 405,00 €</b>



#### Approbation du Compte de Gestion – Budget de la commune pour l'exercice 2022

M. le Maire donne la parole à M. Jean WATIER, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé. Il est visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture Exercice 2022
INVESTISSEMENT	176 110,07 €		105 660,20 €	281 770,27 €
FONCTIONNEMENT	1 064 847,07 €		801 574,77 €	1 866 421,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 240 957,14 €</b>		<b>907 234,97 €</b>	<b>2 148 192,11 €</b>

- Constata, pour la comptabilité de l'établissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

**Approbation du Compte de Gestion – Budget du camping municipal pour l'exercice 2022**

M. le Maire donne la parole à M. Jean WATIER qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé. Il est visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture Exercice 2022
INVESTISSEMENT	243 981,49 €	0,00 €	-277 986,70 €	-34 005,21 €
FONCTIONNEMENT	477 341,82 €		161 028,22 €	638 370,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>721 323,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-116 958,48 €</b>	<b>604 364,83 €</b>

**Approbation du Compte de Gestion – Budget Eau et assainissement pour l'exercice 2022**

M. le Maire donne la parole à M. Jean WATIER qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé. Il est visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture Exercice 2021
INVESTISSEMENT	272 245,49 €	0,00 €	-18 987,43 €	253 258,06 €
FONCTIONNEMENT	820 502,97 €		132 370,60 €	952 873,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 092 748,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>113 383,17 €</b>	<b>1 206 131,63 €</b>

-Constate, pour la comptabilité de l'établissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## 🏠 **Approbation du Compte Administratif – Budget Commune pour l'exercice 2022**

Monsieur Jean WATIER, adjoint, informe l'assemblée que M. le Maire n'est pas autorisé à voter, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>2 831 679,19</b>
	Réalisé :	<b>938 148,45</b>
	Reste à réaliser :	<b>543 644,84</b>

Recettes	Prévu :	<b>2 831 679,19</b>
	Réalisé :	<b>1 219 918,72</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>4 142 111,07</b>
	Réalisé :	<b>2 539 255,26</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

Recettes	Prévu :	<b>4 142 111,07</b>
	Réalisé :	<b>4 405 677,10</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>281 770,27</b>
Fonctionnement :	<b>1 866 421,84</b>
Résultat global :	<b>2 148 192,11</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## 🏠 **Approbation du Compte Administratif – Budget Camping municipal pour l'exercice 2022**

Monsieur Jean WATIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée que M. le Maire n'est pas autorisé à voter, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>848 647,40</b>
	Réalisé :	<b>474 920,42</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

Recettes	Prévu :	<b>848 647,40</b>
	Réalisé :	<b>440 915,21</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>2 179 041,82</b>
----------	---------	---------------------

	Réalisé :	1 586 230,44
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 179 041,82
	Réalisé :	2 224 600,48
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-34 005,21
Fonctionnement :	638 370,04
Résultat global :	604 364,83

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## **Approbation du Compte Administratif – Budget eau et assainissement pour l'exercice 2022**

Monsieur Jean WATIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée que M. le Maire n'est pas autorisé à voter, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 514 753,39
	Réalisé :	125 458,73
	Reste à réaliser :	39 033,00

Recettes	Prévu :	1 514 753,39
	Réalisé :	378 716,79
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 144 665,02
	Réalisé :	176 500,64
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	1 144 665,02
	Réalisé :	1 129 374,21
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	253 258,06
Fonctionnement :	952 873,57
Résultat global :	1 206 131,63

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## **Affectation des résultats de clôture du CA 2022 de la commune.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, après avoir approuvé le compte administratif, de l'exercice 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement réel de :	<b>801 574,77</b>
- un excédent reporté de l'année n-1 :	<b>1 064 847,07</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>1 866 421,84</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>281 770,27</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>543 644,84</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>261 874,57</b>

Le conseil municipal, décide à l'unanimité

-D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	<b>1 866 421,84</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>261 874,57</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>1 604 547,27</b>
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	<b>281 770,27</b>

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## **Affectation des résultats de clôture du CA 2022 du camping municipal.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, après avoir approuvé le compte administratif, de l'exercice 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement réel de :	<b>161 028,22</b>
- un excédent reporté de l'année n-1 :	<b>477 341,82</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>638 370,04</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>34 005,21</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>34 005,21</b>

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

-D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	<b>638 370,04</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>34 005,21</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>604 364,83</b>
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	<b>34 005,21</b>

## **Affectation des résultats de clôture du CA 2022 de l'eau et l'assainissement.**

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,  
Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, après avoir approuvé le compte administratif, de l'exercice 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement réel de :	<b>132 370,60</b>
- un excédent reporté de l'année n-1 :	<b>820 502,97</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>952 873,57</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>253 258,06</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>39 033,00</b>

Soit un excédent de financement de :	<b>214 225,06</b>
--------------------------------------	-------------------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

-D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	<b>952 873,57</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0,00</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>952 873,57</b>
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	<b>253 258,06</b>

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## **Création d'un poste d'agent contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique communal.**

**Vu** les dispositions de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il convient de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique de la Commune de LIT ET MIXE,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de créer** l'emploi suivant :

- **Un agent technique** en renfort du service technique du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2023 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, emploi de catégorie hiérarchique C, rémunéré au 8ème échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.

Ce contrat de travail de droit public est conclu conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**, M. le Maire précise qu'en raison des nécessités de service cet agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires pouvant être rémunérées.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Elles seront rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

-**d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Commune.

- **d'autoriser** M. le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer le contrat à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de cet emploi.



## 👉 **Création de postes d'agents contractuels de droit public pour accroissement saisonnier des services municipaux**

**Vu** les dispositions de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Afin d'assurer les besoins saisonniers de fonctionnement des services de la Commune de LIT ET MIXE et sur proposition de Monsieur le Maire,  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de créer** les emplois suivants :

- **Trois agents de surveillance de la voie publique** en renfort de la Police Municipale du 28 juin au 31 août 2023 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, rémunérés au 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.
- **Trois agents techniques** en renfort du service technique du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, rémunérés au 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.
- **Quatre agents d'animation** du 8 juillet 2023 au 11 août 2023 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), rémunérés au 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.
- **Deux sauveteurs nautiques** pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy du 9 Juin 2023 au 25 septembre 2023 à temps complet,  
**Quatre sauveteurs nautiques** pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy du 9 Juin 2023 au 24 septembre 2023 à temps complet et  
**Quatre sauveteurs nautiques** en renfort du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023 à temps complet, relevant du grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives rémunérés

comme suit :

1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> saison	1 <sup>er</sup> échelon indice brut 389 majoré 356
3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> saison	2 <sup>ème</sup> échelon indice brut 395 majoré 359
5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> saison	3 <sup>ème</sup> échelon indice brut 397 majoré 361
7 <sup>ème</sup> saison et au-delà	4 <sup>ème</sup> échelon indice brut 401 majoré 363
Adjoint au chef	6 <sup>ème</sup> échelon indice brut 431 majoré 381
Chef de poste avec 3 ou 4 Années d'expérience	8 <sup>ème</sup> échelon indice brut 478 majoré 415

Le recrutement des sauveteurs nautiques s'effectuera au regard des stages en mer organisés par le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

Ces contrats de travail de droit public sont conclus conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**.

M. le Maire précise qu'en raison des nécessités de service ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires pouvant être rémunérées.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent saisonnier ne pourra excéder 25 heures par mois. Elles seront rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Commune.

- **d'autoriser** M. le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leurs emplois.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## **Création de postes d'agents contractuels de droit public pour accroissement saisonnier du camping municipal**

**VU** les dispositions de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique,  
**VU** le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Afin d'assurer la bonne gestion et le bon fonctionnement du Camping Municipal durant la saison estivale et sur proposition de Monsieur le Maire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer les emplois suivants :

- Un adjoint administratif contractuel pour la réception du camping du 1er avril 2023 au 30 septembre 2023 à temps complet rémunéré au 8ème échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.
- Un adjoint administratif contractuel pour la réception du camping du 1er juin 2023 au 30 septembre 2023 à temps complet rémunéré au 8ème échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.
- Un adjoint administratif contractuel pour la réception du camping du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023 à temps complet rémunéré au 8ème échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.
- Cinq adjoints d'animation contractuels pour la réception du camping municipal du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 à temps complet, rémunérés au 8ème échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.
- Deux adjoints techniques contractuels du 15 mars 2023 au 14 septembre 2023 à temps complet pour le nettoyage des blocs sanitaires et des bungalows toile, rémunérés au 8ème échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.
- Deux adjoints techniques contractuels du 1er avril 2023 au 30 septembre 2023 à temps complet pour le nettoyage des blocs sanitaires et des bungalows toile, rémunérés au 8ème échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.
- Un adjoint technique contractuel pour l'entretien et la maintenance du camping du 1er mai 2023 au 30 septembre 2023 à temps complet rémunéré au 8ème échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.
- Deux adjoints techniques contractuels du 1er mai 2023 au 30 septembre 2023 à temps complet pour le nettoyage des blocs sanitaires et des bungalows toile, rémunérés au 8ème échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.
- Deux adjoints techniques contractuels du 30 juin 2023 au 31 août 2023 à temps complet pour le nettoyage des blocs sanitaires et des bungalows toile, rémunérés au 8ème échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.

M. le Maire précise qu'en raison des nécessités de service ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires pouvant être rémunérées. Ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise que requièrent leur poste

-d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 du Camping Municipal.

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leurs emplois et les arrêtés individuels fixant le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

## **Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à la SARL ETS PEHAU**

M. le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler les baux de l'espace commercial du Cap de l'Homy pour la saison 2023,

**Vu** la demande de renouvellement du bail commercial pour la saison 2023 formulée par l'ETS PEHAU SARL en date du 18 janvier 2023,

**Vu** la délibération n° 05/2019 du Conseil municipal du 15 mars 2019 réévaluant le loyer du local attribué à la SARL ETS PEHAU, au regard des nouveaux modes de calcul de la redevance de l'Office National des Forêts ;

Sur proposition de M. le Maire,

ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Sébastien LABAT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

M. François PEHAU ne participe pas au vote.

- de louer pour la période du 14 mai au 15 novembre 2023, un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à la **SARL « ETS PEHAU »** demeurant :

"La Gare" - 40170 LIT ET MIXE.

Ce local commercial, d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, est loué pour un montant forfaitaire de 18 024,29 €, auquel s'ajoute le montant de **589 €** correspondant au loyer d'occupation de la terrasse de 19 m<sup>2</sup> et la somme de **1 945, 63 €** relative à la redevance de l'ONF.

Le locataire devra s'acquitter d'un loyer d'un montant total de **20 530,17€**.

Au titre des avantages locatifs, la SARL « ETS PEHAU » bénéficiera de

-1 emplacement au Camping Municipal et 4 places de parking

*(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)*

Les modalités de paiement et les dispositions liant le bailleur, représenté par Monsieur le Maire de LIT ET MIXE et le locataire, seront arrêtées par un acte notarié de bail saisonnier, dressé par Maître PETGES, notaire à CASTETS.

Tous les frais, droits et émoluments resteront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal est amené à décider de louer l'espace commercial à la SARL ETS PEHAU selon les conditions décrites ci-dessus.

### **Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à la SARL L'HOMY**

M. le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler les baux de l'espace commercial du Cap de l'Homy pour la saison 2023.

**Vu** la demande de renouvellement du bail commercial pour la saison 2023 formulée par M. MOUSSION Eric, gérant de la SARL L'HOMY en date du 6 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n° 08/2019 du Conseil municipal du 15 mars 2019 réévaluant le loyer du local attribué à la SARL L'HOMY, au regard des nouveaux modes de calcul de la redevance de l'Office National des Forêts ;

Sur proposition de M. le Maire,

ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de louer pour la période du 15 avril 2023 au 14 octobre 2023, un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à la **SARL « L'HOMY »** demeurant :

22, allée St Jean- 40280 BENQUET.

Ce local commercial, d'une superficie de 140m<sup>2</sup>, est loué pour un montant forfaitaire de **18 024,29 €**, auquel s'ajoute le montant de **6 913€** correspondant au loyer d'occupation de la terrasse de 223 m<sup>2</sup> et la somme de **4 441,91€** relative à la redevance de l'ONF. Le locataire devra s'acquitter d'un loyer d'un montant total de **29 379,20€**

Au titre des avantages locatifs, la SARL L'HOMY bénéficiera de

- 2 emplacements au Camping Municipal et 4 places de parking

*(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)*

Les modalités de paiement et les dispositions liant le bailleur, représenté par Monsieur le Maire de LIT ET MIXE et le locataire, seront arrêtées par un acte notarié de bail saisonnier, dressé par Maître PETGES, notaire à CASTETS.

Tous les frais, droits et émoluments resteront à la charge du locataire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **Approbation du Compte de Gestion – Budget Eau et assainissement pour l'exercice 2022**

## Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à M. Yoann POILANE

M. le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler les baux de l'espace commercial du Cap de l'Homy pour la saison 2023,  
Vu la demande de renouvellement du bail commercial pour la saison 2023 formulée par M. POILANE Yoann en date du 16 janvier 2023,  
Vu la délibération n° 05/2019 du Conseil municipal du 15 mars 2019 réévaluant le loyer du local attribué à M. POILANE Yoann, au regard des nouveaux modes de calcul de la redevance de l'Office National des Forêts ;  
Sur proposition de M. le Maire,  
ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de louer pour la période du 15 avril 2023 au 14 octobre 2023, un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à M. POILANE Yoann demeurant :  
Chalet Ouest – Lieu-Dit « Les Garands » - 73450 VALMEINIER.

Ce local commercial, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, sera loué pour un montant forfaitaire de **1 931,17 €**, auquel s'ajoute le montant de **589 €** correspondant au loyer d'occupation de la terrasse de 19 m<sup>2</sup> et la somme de **416,05€** relative à la redevance de l'ONF. Le locataire devra s'acquitter d'un loyer d'un montant total de **2 936,22€**

Au titre des avantages locatifs, M. Yoann POILANE bénéficiera de

- 1 emplacement au Camping Municipal et 1 place de parking  
*(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)*

Les modalités de paiement et les dispositions liant le bailleur, représenté par Monsieur le Maire de LIT ET MIXE et le locataire, seront arrêtées par un acte notarié de bail saisonnier, dressé par Maître PETGES, notaire à CASTETS.

Tous les frais, droits et émoluments resteront à la charge du locataire.

## Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à M. NAEYAERT Lionel

M. le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler les baux de l'espace commercial du Cap de l'Homy pour la saison 2023.  
**Vu** la demande de renouvellement du bail commercial pour la saison 2023 formulée par M. NAEYAERT Lionel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022,  
**Vu** la délibération n° 06/2019 du Conseil municipal du 15 mars 2019 réévaluant le loyer du local attribué à M. NAEYAERT Lionel, au regard des nouveaux modes de calcul de la redevance de l'Office National des Forêts ;  
Sur proposition de M. le Maire,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de louer pour la période du 15 avril 2023 au 14 octobre 2023, un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à M. NAEYAERT Lionel demeurant:  
274, rue des Agréous - 40550 LEON.

Ce local commercial, d'une superficie de 32m<sup>2</sup>, sera loué pour un montant forfaitaire de **4 119,83 €**, auquel s'ajoute le montant de **713,00€** correspondant au loyer d'occupation de la terrasse de 23 m<sup>2</sup>, et la somme de **673,22€** relative à la redevance de l'ONF. Le locataire devra s'acquitter d'un loyer d'un montant total de **5 506,05€**

Au titre des avantages locatifs, M. NAEYAERT Lionel bénéficiera de

- 1 emplacement au Camping Municipal et 1 place de parking  
*(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)*

Les modalités de paiement et les dispositions liant le bailleur, représenté par Monsieur le Maire de LIT ET MIXE et le locataire, seront arrêtées par un acte notarié de bail saisonnier, dressé par Maître PETGES, notaire à CASTETS.

Tous les frais, droits et émoluments resteront à la charge du locataire.

## Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à M. René ESCOS

M. le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler les baux de l'espace commercial du Cap de l'Homy pour la saison 2023,

**Vu** la demande d'occupation du local commercial pour la saison 2023 formulée par M. René ESCOS en date du 01/03/2023,

**Vu** la délibération n° 07/2019 du Conseil municipal du 15 mars 2019 réévaluant le loyer des exploitants, au regard des nouveaux modes de calcul de la redevance de l'Office National des Forêts ;

Sur proposition de M. le Maire,

ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de louer pour la période du 15 avril 2023 au 14 octobre 2023, un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à M. René ESCOS demeurant : 27, Bd de la Plage, 40170 Saint Julien en Born ;

Ce local commercial, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, sera loué pour un montant forfaitaire de **10 299,57 €**, auquel s'ajoute le montant de **3 007€** correspondant au loyer d'occupation de la terrasse de 97 m<sup>2</sup>, et la somme de **2 165,89€** relative à la redevance de l'ONF. Le locataire devra s'acquitter d'un loyer d'un montant total de **15 472,46€**

Au titre des avantages locatifs, M. René ESCOS bénéficiera de

- 1 emplacement au Camping Municipal et 3 places de parking  
*(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)*

Les modalités de paiement et les dispositions liant le bailleur, représenté par Monsieur le Maire de LIT ET MIXE et le locataire, seront arrêtées par un acte notarié de bail saisonnier, dressé par Maître PETGES, notaire à CASTETS.

Tous les frais, droits et émoluments resteront à la charge du locataire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

**Le Maire.**

*Les Conseillers Municipaux*